

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 17 avril 2023 se tient à 15 h 12, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé que le titre du point 3. soit modifié pour le suivant :
 Procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Il est demandé de retirer le point 13.4.

C.A. 2023-36

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 17 AVRIL 2023

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 6 MARS 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1, SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT
5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE A-17, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
6.	DEMANDES DE COMMANDITES
7.	VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES
8.	VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, RESSOURCERIE DU GRANIT
9.	CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2023-2024
10.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
11.	BÂTIMENT
12.	OPPORTUNITÉS
13.	RESSOURCES HUMAINES
13.1.	Embauche - Conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation
13.2.	Embauche – Remplacement de la conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif
13.3.	Embauche – Étudiants (SAE)
13.4.	Embauche – inspecteur
13.5.	Embauche – Technicien en prévention incendie
14.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
15.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF (8 mai)
16.	VARIA
17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
18.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023
C.A. 2023-37**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1, SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2023-38

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RU-1, SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2022-08 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone RU-1;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-08 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-08 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT

C.A. 2023-39

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin nous a soumis son Règlement no 2023-04 modifiant le Règlement de zonage no 2009-08 afin d'inclure la décision de la CPTAQ numéro 433710;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-04 de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT

C.A. 2023-40

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433710, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin nous a soumis son Règlement no 2023-03 modifiant le Plan d'urbanisme no 2009-07 afin d'inclure la décision de la CPTAQ numéro 433710;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-03 de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE A-17, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

C.A. 2023-41

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE A-17, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son Règlement no 2022-536 modifiant le Règlement de zonage no 2010-452 afin de modifier les usages de la Zone A-17;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-536 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-536 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

DEMANDES DE COMMANDITES

Monsieur Pierre Brosseau déclare son intérêt et se retire donc des discussions et de la décision.

C.A. 2023-42

DEMANDE DE COMMANDITE – PROJETS 2023, PARCOURS DE MARCHÉ MINI COMPOSTELLE

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, Parcours de marche au Cœur de Mégantic - mini Compostelle Mégantic, a déposé une demande de commandite pour la bonification des différents attraits du Parcours de marche mini Compostelle;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme Parcours de marche au Cœur de Mégantic - mini Compostelle Mégantic pour la bonification des différents attraits du Parcours de marche mini Compostelle.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

C.A. 2023-43

FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil des maires a renouvelé, par sa résolution no 2022-240, une entente pour un soutien financier de 5 ans avec la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches à raison de 0,80 \$ par habitant;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser la contribution financière pour l'année 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise le versement de la contribution financière pour l'année 2023, soit un montant de 17 484,80 \$, à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour soutenir les étudiants et le Cégep.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au budget de l'administration pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION, RESSOURCERIE DU GRANIT

C.A. 2023-44

RESSOURCERIE DU GRANIT - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit s'est engagée lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 2023 à contribuer au financement d'une partie des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le versement du montant de 15 000 \$, représentant une partie de la participation de la MRC pour le financement des frais de fonctionnement de la Ressourcerie du Granit pour l'année 2023.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au budget de l'environnement pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2023-2024

C.A. 2023-45

CONTRAT AVEC CITAM POUR LA GESTION DES APPELS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS) POUR L'ANNÉE 2023-2024

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu, en 2021, une entente avec l'entreprise CITAM pour gérer les appels du département de l'environnement, soit ceux concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE à la suite de modifications à l'offre de services de CITAM, un nouveau contrat incluant le système Gestion des requêtes et plaintes doit être signé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise qu'un contrat d'un an soit signé avec l'entreprise CITAM pour la gestion des appels du département de l'environnement, soit ceux concernant la vidange des boues de fosses septiques, et ce, pour un montant de 17 094 \$.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires 2023 au budget des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Des discussions ont lieu quant à la gouvernance qui devra être précisée dans le contexte où les 20 municipalités participent au projet, il est facile de confondre les devoirs et pouvoirs du conseil des maires de ceux du conseil d'administration formé. Je mentionne que les règlements généraux établis par Énergie renouvelable Granit Inc. permettront d'établir les règles décisionnelles des différentes structures du projet éolien versus le conseil des maires de la MRC.

11.0

BÂTIMENT

Certains sujets ont été traités en atelier de travail.

12.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

13.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu en lien avec des mouvements de ressources.

13.1

EMBAUCHE - CONSEILLER AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

C.A. 2023-46

EMBAUCHE - CONSEILLER AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Yannick Bolduc;

ATTENDU QUE le CA de la SDEG a recommandé, par sa résolution no CA-2023-03-29-10.5, l'engagement de monsieur Yannick Bolduc à titre de conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine, conformément à la Politique de dotation, et approuve l'engagement de monsieur Yannick Bolduc à titre de conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe E comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

EMBAUCHE – REMPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

C.A. 2023-47

EMBAUCHE – REMPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Sylvie Rouin;

ATTENDU QUE le CA de la SDEG a recommandé, par sa résolution no CA-2023-03-29-10.6, l'engagement de madame Sylvie Rouin à titre de conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif (congé de maternité);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine, conformément à la Politique de dotation, et approuve l'engagement de madame Sylvie Rouin à titre de conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif (congé de maternité), et ce, à compter du 10 avril 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe E comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

EMBAUCHE – ÉTUDIANTS (SAE)

C.A. 2023-48

EMBAUCHE – COORDONNATEUR ADJOINT AU SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL (SAE+)

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Alexis Gagnon;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SDEG a recommandé, par sa résolution CA-2023-04-12-9.3, l'engagement de monsieur Alexis Gagnon à titre de coordonnateur adjoint au service d'animation estival (SAE+);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit entérine, conformément à la Politique de dotation, et approuve l'engagement de monsieur Alexis Gagnon à titre de coordonnateur adjoint au service d'animation estival (SAE+), et ce, à compter du 7 mai 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe B prévue à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

QUE les sommes soient prises à même les sommes disponibles au budget loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

EMBAUCHE - INSPECTEUR

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

13.5

EMBAUCHE – TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

C.A. 2023-49

EMBAUCHE – TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'engagement de monsieur David Drouin;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur David Drouin à titre technicien en prévention incendie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit procède à l'engagement de monsieur David Drouin à titre de technicien en prévention incendie, et ce, à compter du 24 avril 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe D prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2023-50

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - MARS 2023

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mars 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de mai se tiendra comme prévu le 8 mai 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

16.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2023-51

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 17 avril soit levée, il est 15 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 17 avril et ce, pour les résolutions C.A. 2023-42, C.A. 2023-43, C.A. 2023-44, C.A. 2023-45, C.A. 2023-46, C.A. 2023-47, C.A. 2023-48, C.A. 2023-49 et C.A. 2023-50.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale